

RAPPORT ANNUEL

2017 | 2018

ISBN : 978-2-9814093-6-2
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
et Bibliothèque et Archives Canada, 2018



Sommaire

Lettres de présentation	4
Mission, vision et valeurs	5
Rapport du président du Conseil d'administration de l'Ordre	6

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Activités du Conseil d'administration	8
Activités du Comité exécutif	10
Comité de la formation	10
Activités du Comité de la formation	10
Comité des examinateurs	11
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis	12
Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux	13
Activités relatives à la délivrance des permis	13
Comité de biochimie clinique	15
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste	15
Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste	16
Frais exigibles	17
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	17
Activités relatives au fonds d'indemnisation	17
Comité d'inspection professionnelle	18
Activités relatives à l'inspection professionnelle	20
Activités relatives à la formation continue	20
Bureau du syndic	21
Activités du syndic	21
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	21
Comité de révision	22
Activités du comité de révision	22
Conseil de discipline	23
Activités du Conseil	23
Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé	25
Renseignements généraux	26

SECTION FINANCIÈRE

Rapport financier annuel	31
Rapport de l'auditeur indépendant	33

LETTRES DE PRÉSENTATION

Assemblée nationale — Hôtel du Parlement, bureau 1.30, Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur Jacques Chagnon,
président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphanie Vallée
Députée de Gatineau
Ministre de la Justice du Québec
Procureure générale du Québec
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Édifice Louis-Philippe-Pigeon — 1200, route de l'Église, 9^e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

M^e Stéphanie Vallée,
députée de Gatineau, ministre de la Justice du Québec, procureure générale du Québec,
ministre responsable de la région de l'Outaouais, ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,
GUY COLLIN, chimiste, Ph. D.

Office des professions du Québec — 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

D^{re} Diane Legault,
présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
GUY COLLIN, chimiste, Ph. D.

Mission, vision et valeurs



MISSION

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

VISION

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

VALEURS

- L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux.
- L'équité assurant le respect des droits de chacun.
- La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation.
- Le respect des individus, des partenaires et des clients.
- Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie.
- La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

LA MODERNISATION DE LA LOI SUR LES CHIMISTES

Dans le rapport d'activités de l'année 2009-2010, on notait la tenue avec les membres de l'Ordre de plusieurs réunions et rencontres « visant à proposer des modifications à l'actuelle Loi sur les chimistes du Québec ». On ne peut s'empêcher de le souligner : presque dix ans déjà! Il faut rappeler que deux projets sont morts au feuillet de l'Assemblée nationale. Ce n'est donc pas par manque de conviction ou d'intérêt. Au cours des douze derniers mois, on s'est remis à la tâche, plus convaincus que jamais que la loi actuelle est désuète. Point n'est besoin de grands discours pour affirmer que la pratique de la chimie telle qu'elle avait lieu en 1964 n'est plus d'actualité en 2018. Avec les partenaires de l'Office des professions du Québec, on en est à l'étape d'ajuster les textes qui devraient mieux convenir à l'objectif de protection du public. Compte tenu de la période préélectorale actuelle, nous devons patienter encore quelque peu avant d'atteindre cet objectif.

LA GESTION DES RISQUES

Au cours de l'année passée, le Conseil d'administration a lancé une opération de préparation d'un registre des risques potentiels encourus par l'organisation, avançant ainsi de quelque peu la commande inscrite dans le Code des professions renouvelé en été 2016. L'opération est presque terminée.

Au cours de la présente année, le Conseil devrait porter ses efforts sur les moyens à mettre en place pour atténuer autant que faire se peut des conséquences appréhendées. Sans entrer dans le détail, le fait de n'avoir pas encore réussi à moderniser la Loi sur les chimistes constitue le risque majeur auquel est exposé l'Ordre. Il n'est pas déplacé d'indiquer que la loi actuelle ne permet pas à l'Ordre de remplir convenablement sa mission de protection du public.

LE PROJET DE LOI SUR LE CANNABIS

Un autre moment fort survenu au courant de l'année et qui doit être souligné a été celui de la présentation par la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie du projet de loi n° 157 encadrant la mise en marché du cannabis. À juste titre, l'Ordre et ses membres se sont sentis interpellés par les nombreuses ramifications et implications de ce projet de loi. L'Ordre est donc intervenu en commission parlementaire ainsi que dans divers médias pour expliquer la nécessité d'avoir recours à l'expertise du chimiste, le seul professionnel ayant les habiletés et l'expertise pour établir les concentrations de divers dérivés cannabinoïdes dans les différentes préparations qui seront éventuellement mises à la disposition du consommateur. Cette implication, de concert avec celle des autres professionnels concernés, médecins, pharmaciens, psychologues, technologues... devrait permettre à la future Société

québécoise du cannabis d'offrir au public les meilleures garanties de salubrité et finalement la meilleure protection possible.

LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU CODE DES PROFESSIONS

J'en ai parlé un peu plus haut, le Code des professions a été revu au cours de l'été 2016. Il a ainsi introduit de nouvelles façons de faire qui entreront progressivement en vigueur. L'Ordre des chimistes avait déjà pris certaines décisions qui l'ont mis à l'abri de bouleversements majeurs au moins jusqu'à présent. Il faut cependant prévoir les incidences à venir. Ce sera sans doute un objet du prochain rapport annuel. Mentionnons seulement que l'une de ses retombées a été de mettre un terme à ma présence comme président du Conseil d'administration de l'Ordre.

MES REMERCIEMENTS

Je profite donc de mes dernières lignes comme « président sortant » pour remercier tous ceux et celles qui m'ont apporté leur soutien, tout particulièrement les membres du Conseil, les membres de la direction générale et M. Martial Boivin, le président-directeur général, sans oublier les membres de l'Ordre qui m'ont accordé leur confiance et leur soutien tout au long de ces années.

Guy Collin, chimiste, Ph. D.
Président du Conseil d'administration
en 2017-2018 et administrateur

Rapport des activités



ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

Le président de l'Ordre des chimistes du Québec, monsieur Guy Collin, a été réélu le 7 avril 2016 à titre de président pour un mandat de deux ans, au suffrage des administrateurs élus. Il a aussi été nommé représentant au Conseil interprofessionnel du Québec.

ADMINISTRATEURS

NOM	ÉLU	NOMMÉ	RÉGION	ÉLECTION / NOMINATION	ASSIDUITÉ	RÉMUNÉRATION
Alsayegh, Michel	X		Ouest	Élu le 19 février 2015, entré en fonction le 9 avril 2015.	9/10	Bénévole
Boivin, Benoit		X		Nommé par l'Office des professions le 10 mars 2016, entré en fonction le 7 avril 2016.	9/10	
Bouhid, Rachida		X		Nommée par l'Office des professions le 10 mars 2016, entrée en fonction le 7 avril 2016, renommée par l'Office le 22 mars 2018.	7/10	
Collin, Guy	X		Est	Réélu le 25 février 2016, entré en fonction le 7 avril 2016, à titre d'administrateur	10/10	Voir dans la liste des employés
Côté, Maurice	X		Ouest	Réélu le 19 février 2015, entré en fonction le 9 avril 2015.	10/10	Bénévole
Daghrir, Rimeh	X		Ouest	Élue le 30 mars 2017, entrée en fonction le 6 avril 2017.	9/10	Bénévole
Dallaire, Normand	X		Ouest	Élu le 30 mars 2017, entré en fonction le 6 avril 2017.	10/10	Bénévole
Faucher, Anne-Marie	X		Ouest	Réélue par le CA le 19 mars 2015, entrée en fonction le 9 avril 2015.	9/10	Bénévole
Turcotte, Jacques	X		Est	Réélu le 19 février 2015, entré en fonction le 9 avril 2015.	9/10	Bénévole

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du Code des professions ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Séances

	NOMBRE
Ordinaires	9
Extraordinaires	1
Nombre d'employés de l'Ordre (à temps plein ou à temps partiel)	13
Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par les présentes données	2018-09-01

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE ET LEUR FONCTION

M. Martial Boivin, chimiste, MBA, président-directeur général et secrétaire, entré en fonction le 3 août 1998.

Rémunération directe : 128 108 \$

Autres allocations :

Cotisation ordre professionnel	543 \$
Régime retraite simplifié	7 541 \$
RQAP	556 \$
RRQ	2 969 \$
Prime d'assurance collective	3 178 \$

M. Guy Collin, chimiste, Ph. D., président du Conseil d'administration et représentant au CIQ

Rémunération directe : 34 166 \$

Autres allocations :

RQAP	262 \$
RRQ	1 656 \$

M. Stéphane Bélisle, chimiste, syndic adjoint

M^{me} Julie Boucher, adjointe administrative, services comptables

M. Claude Chartrand, chimiste, syndic

M^{me} Johanne Côté, coordonnatrice à l'adhésion

M^{me} Nancy Dolan, adjointe administrative, services juridiques

M. François Rocheleau, chimiste, syndic adjoint

M. Domenico Sarro, chimiste, enquêteur

M. Nacer Eddine Ziani, chimiste, directeur des communications et des relations publiques

M^{me} Viviane Dewyse, chimiste, MBA, présidente et secrétaire du comité d'inspection professionnelle et inspectrice

M^{me} Aïda Naguib-Riad, chimiste, inspectrice

M. Gilles Sabourin, chimiste, inspecteur

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

1. Désignation des représentants au sein du Conseil interprofessionnel du Québec;
2. Délivrance des permis et des cartes de stage;
3. Adoption de la liste des radiations du tableau des membres au 31 mars 2017;
4. Adoption du calendrier des séances du Conseil d'administration 2017-2018;
5. Autorisation au secrétaire de procéder à la destruction des enveloppes en application du troisième alinéa de l'article 29 du Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec;
6. Adoption du programme d'inspection professionnelle 2017-2018 et 2018-2019;
7. Nomination de M^{me} Viviane Dewyse et de M^{me} Aïda Naguib-Riad à titre d'inspectrices en inspection professionnelle;
8. Nomination de M^{me} Viviane Dewyse à titre de présidente et secrétaire du comité d'inspection professionnelle;
9. Enquête de crédit et de vérification de la possibilité de faire appel à une agence de recouvrement pour récupérer les montants dus aux dossiers disciplinaires de M. Youssef Regragui;
10. Adoption de la composition des comités de gouvernance 2017-2018;
11. Adoption d'une candidature pour le Mérite du CIQ;
12. Nominations et renouvellements des mandats au sein des divers comités statutaires;
13. Mandat donné au comité de vérification des politiques d'effectuer la révision des politiques de gouvernance selon une méthode plus globale partant de l'évaluation de la politique de gestion de risques actuelle, de l'identification des risques potentiels auxquels est exposé l'Ordre et de procéder ensuite à un examen de chacune des politiques;
14. Résolutions de poursuites pénales pour usurpation de titre;
15. Adoption des états financiers audités au 31 mars 2018;
16. Adoption de la tarification pour la cotisation 2018-2019;
17. Recommandation faite aux membres, lors de l'assemblée générale 2017, de reconduire le mandat de M. Roland Naccache, CPA auditeur, CA, pour la vérification des livres et des comptes de l'Ordre pour l'année 2017-2018;
18. Adoption du rapport d'évaluation du rendement du président-directeur général;
19. Autorisation au président du Conseil de signer une entente avec la firme MALETTE S.E.N.C.R.L et de prévoir les sommes nécessaires pour la réalisation d'identification des risques potentiels;
20. Désignation de M. François P. Granger à titre de président du comité de révision;
21. Adoption à la modification de la politique de gouvernance n° 7 : rôle du président-directeur général;
22. Envoi aux membres récidivistes d'une lettre de « dernier rappel » avant de procéder à une inspection professionnelle sur compétences à la suite de la non-conformité de la norme professionnelle de la formation continue;
23. Autorisation au président pour la transmission de la politique n° 25 : droit d'auteur à l'Association des microbiologistes du Québec;
24. Résolution relative à la date et aux conditions applicables au renouvellement au tableau de l'Ordre 2018-2019;
25. Désignation des scrutateurs pour les élections 2018;
26. Désignation des scrutateurs suppléants pour les élections 2018;
27. Partenariat de l'Ordre pour la cinquième édition des 24 heures de la chimie 2018 de l'Université Laval, Faculté des sciences et de génie, en offrant un soutien financier de 1000 dollars;
28. Adoption du budget 2018-2019;
29. Nomination de M. Mohammed Mecif à titre de syndic *ad hoc* et décision de recourir aux services d'un conseiller juridique pour le soutenir.

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif.

COMITÉ DE LA FORMATION

En cours d'année 2017-2018, le comité de la formation de l'Ordre des chimistes du Québec s'est réuni à trois occasions. Ce comité était constitué de :

- **M. Steve Bourgault**, professeur, Département de chimie, Université du Québec à Montréal;
- **M. Guy Collin**, chimiste, représentant du Conseil d'administration de l'Ordre, président et secrétaire du comité;
- **M. Nicolas Dumont**, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;
- **M. Christian Linard**, spécialiste en biochimie clinique et professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- **M. Sébastien Robidoux**, professeur associé, Département de chimie et de biochimie, Université Concordia.

Résumé des activités

Sous la pression de divers facteurs et à l'instar de l'évolution de plus en plus rapide de la science et de la technologie, les contenus de divers programmes de formation universitaire de premier cycle ont beaucoup évolué au cours des dix dernières années, tout au moins ceux déjà reconnus comme permettant l'exercice de la profession de chimiste. Ces mêmes facteurs en ont aussi influencé d'autres, plus ou moins proches de la chimie. Ces facteurs sont soit internes aux universités : le champ de spécialisation des programmes de B. Sc. (chimie) porte, par exemple, la marque du milieu dans lesquels ils s'insèrent, soit externes : la mobilité des professionnels dans les autres provinces canadiennes ou même en France (ARM). Par ailleurs, d'autres programmes relativement proches de la chimie ont intégré des éléments suffisamment nombreux et en coïncidence avec ceux contenus dans les programmes de chimie et de biochimie. Il en découle que ces programmes sont jugés équivalents à ceux donnant ouverture à l'exercice de la profession.

Le comité de la formation a reçu le mandat d'établir un état des lieux. En plus de la liste ministérielle (Liste C-26, r. 2. Progr. B. Sc.), après un travail effectué par le comité des examinateurs de l'Ordre et en complément à ses

recommandations, le comité de la formation a adopté et recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre une liste de programmes de B. Sc. offerts dans diverses universités de la province de Québec, programmes devant être jugés équivalents à ceux de la liste ministérielle tout juste évoquée.

Le président et secrétaire,
Guy Collin, chimiste, Ph. D.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de membres	5
Nombre de réunions	3

Provenance des membres

	NOMBRE
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
Membres de l'Ordre nommés par le Conseil d'administration	2
Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), s'il y a lieu	2

Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu, et conclusions de ses avis

	NOMBRE
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	2
Conclusions de ses avis	2

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Mandat du comité

Le mandat principal du comité a été adapté au cours des dernières années afin de répondre efficacement à la demande croissante et aux enjeux de la mobilité en découlant. Le comité est appelé à examiner le processus d'évaluation qui a trait aux entités moléculaires et à présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration le cas échéant. L'évaluation individuelle des diplômes et des formations équivalentes est confiée à des membres du comité en fonction de la demande. Le comité est également responsable des examens d'admission à l'Ordre le cas échéant.

Activités des membres du comité et du secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2017-2018, au total, 184 demandes de reconnaissance d'équivalence ont été adressées à l'Ordre des chimistes du Québec. Les membres du comité ont analysé 65 demandes dont le diplôme ne mène pas à l'obtention du permis. Pour sa part, le secrétaire de l'Ordre a validé 94 demandes en application de l'article 184 du Code des professions. Aussi, nous avons reçu 25 dossiers traités qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

Demandes de reconnaissance

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec (diplôme valide en application de l'article 184 du Code des professions)	100	94	0	6
Au Québec (diplôme non valide)	13	10	0	3
Au Canada	4	4	0	0
Hors du Canada	67	51	0	16

Composition

Le comité des examinateurs était composé de quatre (4) membres nommés par le Conseil d'administration :

- **D^r Christian Linard**, biochimiste clinique, président;
- **M. Hothaifa Al Dabbagh**, chimiste;
- **M. Marcellin Fotsing Kamte**, chimiste;
- **M. François Brouillette**, chimiste.

Remerciements

Je remercie vivement les membres du comité pour leur assiduité et la qualité de leur travail.

Je tiens à souligner l'indispensable et excellente collaboration du président-directeur général et secrétaire de l'Ordre, M. Martial Boivin. Je remercie également mes collaborateurs au sein du comité. Les membres du comité se joignent à moi pour remercier M^{me} Johanne Côté pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers, pour ses initiatives toujours plus astucieuses les unes que les autres et pour son charmant accueil envers les candidats postulants.

Le président,
Christian Linard, biochimiste clinique, Ph. D.,
DEPD, CSPQ

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA **DÉLIVRANCE D'UN PERMIS**

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

L'Ordre ne considère les demandes de reconnaissance des acquis que sous l'angle de la reconnaissance de l'équivalence de la formation. Ainsi, aucune demande de reconnaissance de l'équivalence de diplôme n'a été traitée au cours de l'exercice.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	4	4	0	0	0
Hors du Canada	67	51	0	0	16

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Toutes les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation reçues au cours de l'exercice ont été acceptées sans condition.

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis
--

71

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe 1 de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES **PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX**

Demandes de délivrance

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	14	14	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 ^o de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	0	0
de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2 ^o de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA **DÉLIVRANCE DES PERMIS**

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminée en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	100	94	0	6
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Demands fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Aucune demande de permis n'a été reçue ou traitée au cours de l'exercice au regard de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme.

Demands fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

		NOMBRE			
LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	13	10	0	3
	En Ontario	3	3	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	1	1	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
TOTAL HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA		4	4	0	0
UE	En France	9	6	0	3
	Dans le reste de l'Union européenne	2	2	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	56	43	0	13
TOTAL HORS DU CANADA		67	51	0	16

Demands fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Aucune demande n'a été reçue ou traitée au cours de l'exercice au regard de la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec.

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe 1 de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Activités du comité

Le comité a procédé en avril 2017 à l'évaluation comparative des dossiers déposés à l'OCQ pour une admission à la formation en biochimie clinique. Quatre bourses de stage du MSSS demeurant disponibles pour l'année 2017-2018, un 2^e concours d'admission, incluant les entrevues menées par le comité mixte OCQ-DEPD (Université de Montréal), a été exceptionnellement tenu en décembre 2017. Quatre candidats ont commencé leur formation en 2017-2018 et nous espérons avoir prochainement la confirmation officielle du maintien de quatre bourses du MSSS pour l'année 2018-2019. Le comité a également évalué les dossiers présentés en fin de stage ou après une formation supplémentaire demandée par le jury d'examineurs et fait les recommandations appropriées au Conseil d'administration.

Les discussions se sont poursuivies avec l'ACBC (Académie canadienne de biochimie clinique) pour la modification de format d'une partie de l'examen de certification de l'OCQ, dans le respect de l'entente d'harmonisation. Notre collaboration avec l'OPTMQ s'est poursuivie avec la production d'une version finale du guide conjoint OPTMQ-OCQ portant sur l'analyse des gaz sanguins, le pH et les paramètres connexes à la suite des commentaires soumis par les relecteurs. Nous espérons l'adoption de cette version par les conseils d'administration des deux ordres à l'été 2018. Nous avons amorcé avec l'OPTMQ la révision de son guide sur le transport et la conservation dans le domaine de la biologie médicale. Le guide révisé sera publié conjointement

par l'OPTMQ, l'OCQ et la SQBC (Société québécoise de biologie clinique), qui effectue présentement une étude sur la stabilité des échantillons. Ce guide est très attendu par les laboratoires serveurs et associés, qui doivent réorganiser les transports d'échantillons dans leur grappe, dans le cadre du projet OPTILAB.

Le comité remercie la D^{re} Marie-Hélène Levesque, biochimiste clinique, pour la poursuite de son engagement au sein du comité. Le D^r Philippe Desmeules, biochimiste clinique, n'a pas renouvelé son mandat. Le comité lui souhaite du succès dans ses nouveaux projets. En terminant, je remercie les membres du comité pour leur contribution significative. Finalement, le comité remercie de leur collaboration M. Martial Boivin, président-directeur général, et M^{me} Johanne Côté, coordonnatrice à l'adhésion.

La présidente,
D^{re} Marie-Josée Champagne,
biochimiste clinique, Ph. D., CSPQ

Composition

- **D^{re} Marie-Josée Champagne,** biochimiste clinique, présidente
- **D^r Philippe Desmeules,** biochimiste clinique
- **D^r Sébastien Lavoie,** biochimiste clinique
- **D^{re} Marie-Hélène Levesque,** biochimiste clinique

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de reconnaissance des acquis n'a été adressée à l'Ordre au cours de l'exercice aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et aucune demande à cet effet n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	3	3	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA (règlement pris en vertu de 94 c)	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	TOTAL HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	0	0	0	0
UE	En France (règlement pris en vertu de 93 c2)	1	1	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
TOTAL HORS DU CANADA		1	1	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

Aucune demande de certificat de spécialiste n'a été reçue ou traitée au cours de l'exercice au regard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation ou de la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec.

Autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste

	NOMBRE
Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités	0
Candidats ayant débuté le processus	5

FRAIS EXIGIBLES

Les montants saisis excluent les taxes.

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	450 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	450 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	450 \$
Délivrance d'un permis temporaire	100 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

Frais exigibles d'un candidat à l'obtention d'un certificat de spécialiste

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	232 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	232 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	232 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	3 031	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	1 580	250 000 \$	500 000 \$

Répartition des classes de membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	Tout membre	3 031	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	Pratique privée	1 580	250 000 \$	500 000 \$

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant, aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du comité d'inspection professionnelle

M^{me} Viviane Dewyse, chimiste, présidente et secrétaire

M. Joseph Binhas, chimiste

M. Laurentiu Vasile Ciochina, chimiste

M. Djillali Kashi, chimiste

M^{me} Mélanie Labonté-Côté, chimiste (depuis le 6 juillet 2017)

M. Gaston Lalumière, biochimiste clinique

M. Gilles Sabourin, chimiste (depuis le 6 juillet 2017)

Composition

Le comité est généralement formé de sept (7) membres nommés par le Conseil d'administration parmi les chimistes inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois (3) ans. Pour l'assister dans ses démarches, le comité peut compter sur une liste d'inspecteurs nommés par le Conseil d'administration.

Mandat du comité

Les fonctions du comité sont définies à l'article 112 du Code des professions. Il s'agit de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres ainsi que des inspections portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre dans le cadre de la protection du public. Les inspecteurs sont tous membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité fait rapport au Conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du Code des professions. Le comité d'inspection professionnelle fait annuellement au Conseil d'administration un rapport général sur ses activités.

Réunions du comité

Le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment le suivi sous forme statistique de la mise en œuvre de la grille d'inspection professionnelle de type « ISO ».

Programme de surveillance annuelle de la profession

Le programme existe depuis maintenant trente et un ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale pour un membre. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à remplir l'autoévaluation (la grille) d'inspection professionnelle. Pour la période visée, les membres dont les numéros se terminaient par 9 ou 0 ont eu à s'évaluer dans le cadre du programme de surveillance annuelle, ce qui représente 348 membres.

Selon les critères de sélection adoptés par le Conseil d'administration dans le programme publié annuellement, quelque cinquante-trois (53) membres ont été sélectionnés pour une inspection au lieu de travail.

Au 31 mars 2018, tous les membres avaient été visités. Il est important de rappeler que les visites se font maintenant dans la même année, sauf exception.

Le comité a analysé les rapports de vérification découlant des visites d'inspection et assuré les suivis nécessaires. La synthèse de ces suivis démontre que dans 90 % des cas, les manquements se situent sur le plan de la santé et de la sécurité et sur le plan de la signature professionnelle du membre. Le manque de sécurisation des dossiers suit à 85 %. Enfin, l'inventaire et la gestion des produits à éliminer ainsi que l'émission de rapports sur lesquels manque la signature du chimiste ont été notés dans les deux tiers des cas.

Le comité peut aussi procéder à des inspections particulières à la suite d'incidents dans des lieux d'exercice de chimistes membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Ces inspections particulières ont pour but de contribuer à la recherche de solutions en vue de prévenir et, autant que possible, de limiter les causes de tels incidents. La collaboration des chimistes travaillant dans des lieux qui ont connu de tels incidents est bien appréciée par l'Ordre.

Développement

L'Ordre rappelle que la présente grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le Conseil d'administration en juin 2008. Depuis, le comité a progressivement amélioré la grille afin de tenter de répondre aux différentes questions qui caractérisent les domaines d'application de la chimie, notamment les secteurs de pratique des membres de l'Ordre des chimistes du Québec (protection du public).

Ainsi, une nouvelle révision de la grille a été réalisée cette année encore, laquelle prend en compte les



commentaires reçus lors des quatre dernières années de la part des membres autoévalués et inspectés, de la part des inspecteurs et des membres du comité d'inspection professionnel ainsi que du président-directeur général et secrétaire, M. Martial Boivin, et de M^{me} Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques.

La grille est également utilisée aux fins d'autoévaluation par les membres.

Conclusion

En général, le comité s'est montré satisfait des résultats de l'année. La conformité des membres inspectés se situe entre 83 et 100 %. Beaucoup de travail a été réalisé et c'est encourageant de constater les résultats de l'inspection professionnelle et leur effet sur la protection du public.

Remerciements

Je tiens à remercier les membres du comité qui ont conjugué compétences et motivations dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également madame Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de cette période. Merci aux inspecteurs et aux inspectrices qui nous ont fait bénéficier de leur disponibilité et de leurs compétences.

La présidente et secrétaire,
M^{me} Viviane Dewyse, chimiste, MBA

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	7
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5
	OUI NON
Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle ?	X
Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession ?	X

Vérification

	NOMBRE
Membres visités	53
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	348
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	348
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	61
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

Enquêtes

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès

Le comité d'inspection professionnelle n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice à la suite de la surveillance générale de l'exercice ou à la suite d'inspections sur la compétence de certains membres et aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.

Décisions du Conseil d'administration

	NOMBRE
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	3

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

Activités tenues de formation continue facultative organisées par l'Ordre

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Colloque et assemblée générale annuelle	5	77

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.

BUREAU DU SYNDIC

Discipline

Le bureau du syndic a ouvert, au cours de l'exercice, quinze (15) nouvelles enquêtes issues de sources diverses. Encore une fois, cette année, la charge de travail s'est avérée soutenue tout au long de l'exercice, principalement à cause de la nature de certaines enquêtes. Au cours de la même période, seize (16) enquêtes ont mené à une décision de ne pas porter plainte, trois (3) ont nécessité le dépôt d'une plainte, dont deux (2) pour entrave. Il est important de mentionner que parmi les enquêtes terminées, neuf (9) avaient débuté lors d'exercices antérieurs. Nous terminons l'exercice 2017-2018 avec dix (10) dossiers d'enquête ouverts, dont six (6) issus d'années antérieures.

Pratique illégale et usurpation de titre

Au cours de l'exercice, un total de 178 enquêtes ont été traitées. Comme par les années passées, nous avons fait une surveillance soutenue des différents réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, etc.) afin de détecter les infractions. Par ailleurs, l'Ordre a intenté trois (3) poursuites pénales pour usurpation de titre. Ces poursuites devraient connaître leur aboutissement au cours de l'exercice 2018-2019. Au chapitre des amendes, nous avons encaissé cette année la somme de 10 764 dollars. En terminant, un total de sept (7) jugements où les intimés ont été déclarés coupables ont été rendus cette année. Le total des amendes rattachées à ces jugements est de 32 099 dollars.

ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

	NOMBRE
Syndics adjoints	2
Syndics correspondants	0

Dossiers

	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période	15
Total de membres visés par ces dossiers	15
Dossiers réglés par la conciliation du syndic (en vertu de l'article 123.6 du Code des professions)	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période (pour lesquels aucune décision n'a été rendue)	10

Décisions

	NOMBRE
De porter plainte	3
De ne pas porter plainte	16

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ DE RÉVISION

Composition

- **M^{me} Rachida Bouhid**, représentante du public
- **M. Antoine Courdi**, chimiste
- **M^{me} Samaher Chekir**, chimiste
- **M^{me} Diane Elodie Djoumessi Lekeufack**, chimiste
- **François P. Granger**, chimiste
- **M. Michel Ringuet**, chimiste

Le comité de révision a été créé par le législateur afin de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre. Ceci permet, entre autres, d'éviter la judiciarisation des demandes d'enquêtes sur les membres (art. 123.3 à 123.5 du Code des professions).

Ce comité émet un avis qui ne peut être que trois possibilités :

- 1^o conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- 2^o suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- 3^o conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

En aucune façon, le comité n'est censé justifier son avis.

Les membres du comité de révision des plaintes ont été nommés par le Conseil d'administration de l'Ordre; qu'ils soient ici remerciés d'avoir accepté cette charge.

Le comité de révision des plaintes, à l'Ordre des chimistes, a dû se réunir à plusieurs reprises au complet et en comité de trois (3), en mode présentiel ou à distance.

En outre, le comité a assisté à une séance de formation le 21 novembre 2017 portant notamment sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. Cette formation a été donnée par M^{re} Marie-Hélène Sylvestre, avocate, de l'étude Lanctot Avocats S.A. Tous les membres y étaient présents.

Nous remercions le Conseil d'administration pour la confiance qu'il nous a témoignée cette année.

Le président,
François P. Granger, chimiste

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Membres

	NOMBRE
Personnes nommées par le Conseil d'administration	6
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1
Réunions	5

Demandes d'avis

	NOMBRE
Reçues	2
Présentées hors délai	0

Avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	2
Suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

Composition

- **M^e Marie-Josée Corriveau**, avocate, présidente en chef
- **M^e Myriam Giroux-Del Zotto**, avocate, présidente désignée
- **M^e Lyne Lavergne**, avocate, présidente désignée
- **M^e Lydia Milazzo**, avocate, présidente désignée
- **M^e Chantal Perreault**, avocate, présidente désignée
- **M^{me} Nancy Dolan**, secrétaire
- **M^{me} Jamila Attaghrai**, chimiste
- **M. Marc Baril**, chimiste
- **M. Pierre Corriveau**, chimiste
- **M. Pierre-André Côté**, chimiste
- **M^{me} Viviane Dewyse**, chimiste
- **M. Gaston Mercier**, chimiste

ACTIVITÉS DU CONSEIL

	NOMBRE
Plaintes reçues entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	3
Nombre et nature des décisions prononcées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	1 décision sur sanction
	1 décision sur requête en radiation provisoire immédiate

Plainte n° 07-2015-1988065-01 (déposée le 15 juin 2015)

- 2 chefs d'accusation pour avoir manqué d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle et pour avoir omis d'avoir une conduite irréprochable, le tout contrairement à l'article 3 du Code de déontologie des chimistes et à l'article 59.2 du Code des professions;
- 1 chef d'accusation pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en omettant de répondre de façon véridique et/ou en le trompant par de fausses déclarations, le tout contrairement à l'article 114 du Code des professions et à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes;
- 2 chefs d'accusation pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en omettant de répondre de façon complète ou en omettant de donner suite dans les délais impartis à toutes les demandes formulées par le syndic, le tout contrairement à l'article 114 du Code des professions et à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes.

Décision sur sanction rendue le 8 août 2017, le Conseil, unanimement :

- **Sous le chef 1 :**
IMPOSE à l'intimé une période de radiation de trois mois;
- **Sous le chef 2 :**
IMPOSE à l'intimé une période de radiation de trois mois;
- **Sous le chef 3 :**
IMPOSE à l'intimé une période de radiation de deux mois;
- **Sous le chef 4 :**
IMPOSE à l'intimé une période de radiation de douze mois;
- **Sous le chef 5 :**
IMPOSE à l'intimé une période de radiation de douze mois;
DÉCLARE que les périodes de radiation temporaire sur les chefs 1 et 2 seront purgées de façon concurrente;
DÉCLARE que les périodes de radiation temporaire sur les chefs 3, 4 et 5 seront purgées de façon concurrente, mais consécutives à celles des chefs 1 et 2.
ORDONNE à la secrétaire du Conseil de discipline de publier, aux frais de l'intimé, un avis de cette décision dans un journal circulant là où ce dernier a sa place d'affaires;
CONDAMNE l'intimé au paiement des débours prévu à l'article 151 du Code des professions.

En appel de décisions sur culpabilité et sur sanction au Tribunal des professions.

Plainte n° 07-2017-2007045-01

(déposée le 30 juin 2017)

- 1 chef pour avoir entravé le syndic adjoint dans l'exercice de ses fonctions en omettant de fournir dans les délais impartis les renseignements et documents demandés par le syndic adjoint et/ou en omettant de répondre de façon complète et véridique, le tout contrairement à l'article 114 du Code des professions et à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes.

Audiences sur culpabilité tenues le 6 novembre 2017 et le 25 janvier 2018.

En attente de la décision sur culpabilité.

Plainte n° 07-2017-1987079-02

(déposée le 27 octobre 2017)

- 3 chefs pour avoir fait des déclarations fausses, trompeuses ou incomplètes à son employeur et à son supérieur, le tout contrairement aux articles 3, 18 et 21 du Code de déontologie des chimistes et aux articles 59.2 et 60.2 du Code des professions.

En attente de l'audience sur culpabilité.

Plainte n° 07-2017-1987126-03

(déposée le 5 décembre 2017)

- 1 chef pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en ne transmettant pas les informations et documents concernant un dossier, le tout contrairement aux articles 114, 122 et 192 du Code des professions ainsi qu'à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes.

Audiences sur requête en radiation provisoire immédiate tenues le 21 décembre 2017 et le 24 janvier 2018.

Décision sur requête en radiation provisoire rendue le 6 février 2018, le Conseil :

REJETTE la requête en radiation provisoire immédiate;

DEMANDE à la secrétaire du Conseil de l'Ordre des chimistes du Québec de convoquer les parties à une audition sur culpabilité.

Déboursés à suivre.

Demande de pourvoi en contrôle judiciaire soumise en date du 7 mars 2018 à la Cour supérieure.

En attente de l'audience sur culpabilité.

La secrétaire du Conseil de discipline,

Nancy Dolan

	NOMBRE
Membres du Conseil ayant siégé	6
Audiences du Conseil	4

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil

NATURE DE LA PLAINTÉ	NOMBRE	
	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Pour avoir entravé le syndic adjoint dans l'exercice de ses fonctions en omettant de fournir dans les délais impartis les renseignements et documents demandés par le syndic adjoint et/ou en omettant de répondre de façon complète et véridique	1	0

Décisions du Conseil

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	1

Sanctions imposées par le Conseil

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Radiation et paiement des débours	1

Recommandations du Conseil au Conseil d'administration et décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

NATURE DE LA RECOMMANDATION OU DE LA DÉCISION	NOMBRE	
	RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL
Aucune	0	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	1
--	---

Tribunal des professions

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	2
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

ACTIVITÉS RELATIVES À L'**EXERCICE ILLÉGAL**, S'IL Y A LIEU, ET À L'**USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ**

Enquêtes complétées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	129
Portant sur l'usurpation de titre réservé	37
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	12

Poursuites pénales intentées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	3
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	NOMBRE	
	ACQUITTANT L'INTIMÉ	DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	2
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	2
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	3
Montant total des amendes imposées	32 099 \$	



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimiste	133
Chimiste à l'entraînement	25

Certificats de spécialistes délivrés selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	5

Autorisations spéciales

	NOMBRE
Accordées	0
Renouvelées	1

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	3 031
--	-------

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	NOMBRE
1. Bas-Saint-Laurent	36
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	67
3. Capitale-Nationale	368
4. Mauricie	52
5. Estrie	125
6. Montréal	1 030
7. Outaouais	24
8. Abitibi-Témiscamingue	71
9. Côte-Nord	20
10. Nord-du-Québec	5
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2
12. Chaudière-Appalaches	89
13. Laval	193
14. Lanaudière	62
15. Laurentides	125
16. Montérégie	571
17. Centre-du-Québec	75
99. Hors du Québec	116

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	NOMBRE
Hommes	1 833
Femmes	1 198

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE		COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM-JJ)	MONTANT	DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM-JJ)
Spécialiste	71	469,70 \$	2018-03-31		
Maladie – accident	11	213,50 \$	2018-03-31		
Droits limités	54	384,30 \$	2018-03-31		
Sans travail	232	106,75 \$	2018-03-31		
65 ans et plus	63	213,50 \$	2018-03-31		
Compagnon de Lavoisier	7	0,00 \$	2018-03-31		
Plein droit	2134	427,00 \$	2018-03-31		
Hors du Québec	66	106,75 \$	2018-03-31		
Hors chimie	59	213,50 \$	2018-03-31		
Entraînement	73	427,00 \$	2018-03-31		
Membre étudiant	95	106,75 \$	2018-03-31		
Maternité – paternité – retrait préventif	49	213,50 \$	2018-03-31		
Retraité et n'exerçant plus	117	56,52 \$	2018-03-31		

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	NOMBRE
un permis temporaire	22
un permis restrictif	0
un permis restrictif temporaire	1
un permis spécial	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

Radiations du tableau selon le motif

MOTIF DE LA RADIATION	NOMBRE
Non-renouvellement	286
Décès	3

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE	
	SUSPENSIONS	RÉVOCATIONS
Chimistes	0	0
Chimistes à l'entraînement	0	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie

(permis dits réguliers et ceux déterminés en vertu du paragraphe m de l'article 94 du Code des professions)

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimistes	2923
Chimistes à l'entraînement	108

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un certificat de spécialiste selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	95

Inscriptions au tableau

	NOMBRE
Total des inscriptions	3 031
Premières inscriptions	158

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	NOMBRE
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Certificats de spécialistes révoqués selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	0

ÉTATS FINANCIERS

Revenus de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les postes suivants :

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Cotisations annuelles (l'article 85.1 du Code des professions)	1062 376,00 \$	1043 206,00 \$
Cotisations supplémentaires (l'article 85.1 du Code des professions)	0,00 \$	0,00 \$
Primes pour le régime collectif	64 890,00 \$	53 436,00 \$
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	0,00 \$	0,00 \$
Primes pour le fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions)	69 032,00 \$	66 258,00 \$
Produits de la vente de documents	6 985,00 \$	3 448,00 \$
Frais reçus pour les activités de formation continue	22 200,00 \$	14 512,00 \$
Amendes	17 278,00 \$	59 885,00 \$
Revenus de placements	36 203,00 \$	44 940,00 \$
Autre revenus	45 450,00 \$	52 421,00 \$
Total des revenus	1 324 414,00 \$	1 338 106,00 \$

Dépenses de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les activités suivantes :

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificat de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	179 995,00 \$	173 191,00 \$
Activités du comité de la formation	2 443,00 \$	4 051,00 \$
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	64 890,00 \$	53 436,00 \$
Activités relatives au fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$
Activités relatives à l'inspection professionnelle	42 461,00 \$	37 860,00 \$
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'Ordre et à la formation continue obligatoire	0,00 \$	0,00 \$
Activités du syndic	262 550,00 \$	156 123,00 \$
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	0,00 \$	0,00 \$
Activités du comité de révision	0,00 \$	0,00 \$
Activités du Conseil de discipline	7 826,00 \$	1819,00 \$
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	130 209,00 \$	154 961,00 \$
Activités de communications	289 907,00 \$	297 725,00 \$
Autres activités	606 120,00 \$	487 805,00 \$
Total des dépenses	1 586 401,00 \$	1 366 971,00 \$

Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit pour chaque fonds existant

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit	(261 987,00 \$)	(28 865,00 \$)

	OUI	NON
La quote-part des frais d'administration générale, qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité, est-elle répartie dans les dépenses de chaque activité?	X	

État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus) pour chaque fonds existant

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Solde d'ouverture	454 410,00 \$	483 275,00 \$
Corrections apportées, s'il y a lieu	0,00 \$	0,00 \$
Excédent ou déficit de l'exercice	(261 987,00 \$)	(28 865,00 \$)
Solde de fermeture	192 423,00 \$	454 410,00 \$

Bilan pour chaque fonds existant

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Actif à court terme	1 436 661,00 \$	1 550 521,00 \$
Actif à long terme	74 271,00 \$	324 332,00 \$
Actif total	1 510 932,00 \$	1 874 853,00 \$
Autres actifs	0,00 \$	0,00 \$
Passif à court terme	1 318 509,00 \$	1 420 443,00 \$
Passif à long terme	0,00 \$	0,00 \$
Total du passif	1 318 509,00 \$	1 420 443,00 \$

	OUI	NON
Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'Ordre?		X





Rapport financier annuel

au 31 mars 2018

Rapport de l'auditeur indépendant	33
Bilan	35
Évolution de l'actif net	36
Résultats	37
Flux de trésorerie	38
Notes complémentaires	39
Annexe	45



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Roland Naccache et Associés S.E.N.C.R.L.
8200 Boul. Décarie, Bureau 190
Montréal (Québec) H4P 2P5
Téléphone : 514.933.9982
Sans-frais : 866.933.8611
Télécopieur : 514.933.1142
www.rolandnaccache.ca



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Roland Naccache et Associés
Par Roland Naccache, CPA auditeur, CA

Roland Naccache, CPA auditeur, CA
Montréal (Québec)
Le 29 juin 2018

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

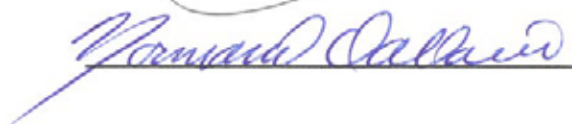
BILAN AU 31 MARS 2018

	2018	2017
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	1 074 833	1 215 709
Placements	299 206	221 760
Comptes clients et autres créances - note 4	12 226	74 353
Frais payés d'avance	50 396	38 699
	1 436 661	1 550 521
PLACEMENTS - note 3	32 948	266 523
IMMOBILISATIONS - note 5	41 323	57 809
	1 510 932	1 874 853
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs - note 6	333 435	416 562
Revenus perçus d'avances - note 7	985 074	1 003 881
	1 318 509	1 420 443
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	41 323	57 809
NON AFFECTÉ	151 100	396 601
	192 423	454 410
	1 510 932	1 874 853

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur

 , administrateur

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	Investi en Immo- bilisation \$	Non affecté \$	2018	2017
SOLDE AU DÉBUT	57 809	396 601	454 410	483 275
(Insuffisance) des produits sur les charges	(18 003)	(243 984)	(261 987)	(28 865)
Investissement en immobilisations	1 517	(1 517)	-	-
SOLDE À LA FIN	41 323	151 100	192 423	454 410

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisation des membres	1 062 376	1 043 206
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	64 890	53 436
Admission, affiliation et réinscription	69 032	66 258
Ventes de livres et de documents	6 985	3 448
Amendes et remboursement de frais	17 278	59 885
Revenus de placements	10 965	35 296
Variation de la juste valeur des actions de sociétés cotées en bourse	25 238	9 644
Publicité	20 106	20 628
Autres revenus	47 544	46 305
	1 324 414	1 338 106
CHARGES		
Admission - Annexe	179 995	173 191
Formation - Annexe	2 443	4 051
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	64 890	53 436
Inspection - Annexe	42 461	37 860
Discipline - Annexe	242 092	157 942
Pratique illégale - Annexe	158 493	154 961
Communication - Annexe	289 907	297 725
Autres activités - Annexe	606 120	487 805
	1 586 401	1 366 971
(INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(261 987)	(28 865)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Insuffisance) des produits sur les charges	(261 987)	(28 865)
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations	18 003	19 971
Variation de la juste valeur des actions de sociétés cotées en bourse	(25 238)	(9 644)
	<u>(269 222)</u>	<u>(18 538)</u>
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	62 127	(44 688)
Frais payés d'avance	(11 697)	(1 586)
Créditeurs	(83 127)	50 936
Revenus perçus d'avances	(18 807)	22 599
	<u>(51 504)</u>	<u>27 261</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(320 726)</u>	<u>8 723</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des placements	181 367	93 229
Investissement en immobilisations	<u>(1 517)</u>	<u>(21 681)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>179 850</u>	<u>71 548</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(140 876)	80 271
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	1 215 709	1 135 438
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	1 074 833	1 215 709
Représentée par:		
Encaisse	<u>1 074 833</u>	<u>1 215 709</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2018

1 STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des chimistes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur les chimistes professionnels*. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (R.R.Q., c.C.-26 r.8). Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes;

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée.

Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie des immobilisations aux fins du calcul de l'amortissement et l'évaluation de leur valeur recouvrable nette. Le recouvrement des comptes clients est également sujet à certaines estimations et hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de cotisations sont constatés sur les périodes couvertes par ces produits.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus d'activités sont constatés à titre de produits lorsque les activités ont lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ainsi que les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2018

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des comptes clients et autres créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Les actifs financiers de l'organisme évalués à la juste valeur se composent des actions de sociétés cotées en bourse.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tiennent compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation.

Corporelles	Méthode	Durée
Mobilier et agencements	Amortissement linéaire	5 ans
Équipement informatique	Amortissement linéaire	3 ans

Incorporelles

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous.

Site Web	Amortissement linéaire	5 ans
----------	------------------------	-------

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2018

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque les circonstances indiquent qu'ils ne contribuent plus à la capacité de l'organisme de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs ou du potentiel de service qui sont associés aux actifs à long terme est inférieure à leur valeur comptable nette. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur ou sur son coût de remplacement. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprises.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement et ils sont ventilés selon les clés de répartition suivantes: Charges liées au loyer, assurance, taxes, amortissement et entretien - sont réparties en proportion des coûts directs des salaires par rapport à la masse salariale. Charges liées au matériel bureautique - selon le taux d'utilisation.

Conversion des devises

Les éléments d'actifs et de passifs provenant des opérations effectuées en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments de l'état des résultats sont convertis mensuellement selon le taux de change moyen de la période de référence. Les gains ou pertes de change qui résultent de la conversion sont imputés aux résultats de l'exercice.

3 PLACEMENTS

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les placements à long terme se composent de titres négociables et de titres cotés d'une valeur de 32 948 \$.

4 COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2018	2017
	\$	\$
Comptes clients	79 699	73 366
Intérêts courus à recevoir	197	987
	<u>79 896</u>	<u>74 353</u>
Provision pour dépréciation	(67 670)	-
	<u>12 226</u>	<u>74 353</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2018

5 IMMOBILISATIONS

	2018		2017	
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles				
Équipement informatique	48 496	47 358	1 138	3 354
Mobilier et agencements	27 191	27 191	-	-
	75 687	74 549	1 138	3 354
Immobilisations incorporelles				
Site Web	621 670	581 485	40 185	54 455
	697 357	656 034	41 323	57 809

6 CRÉDITEURS

	2018	2017
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	16 668	88 109
Office des professions et assurances professionnelles	134 628	137 399
Salaires et vacances à payer	36 342	37 650
Sommes à remettre à l'État	145 797	153 404
	333 435	416 562

7 REVENUS PERÇUS D'AVANCES

Les revenus perçus d'avances représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice, considérées et destinées à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	Solde 31 mars 2017	Encaisse- ment	Constaté à titre de produits	Solde 31 mars 2018
	\$	\$	\$	\$
Cotisations des membres	1 003 881	1 043 569	1 062 376	985 074

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2018

8 VENTILATION DES COÛTS CLASSÉS PAR CENTRE D'AUTOFINANCEMENT

La répartition des frais généraux et des salaires est basée sur des taux établis selon les feuilles de temps ainsi que sur une étude de répartition effectuée par l'administration et révisée périodiquement.

Voici les taux établis pour l'exercice en cours:

Administration	36.91%
Admission	25.17%
Communication	32.12%
Discipline	2.43%
Formation	0.09%
Inspection	3.03%
Pratique illégale	0.25%

9 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme est locataire d'un local en vertu d'un bail de 10 ans débutant le 1er juin 2011 et se terminant le 31 mai 2021 pour une somme minimum totale de 246 225 \$. Les loyers annuels minimaux futurs pour les trois prochains exercices sont au montant 26 130 \$ et 4 355 \$ pour la quatrième exercice.

10 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs. En date de fin d'exercice, Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un court délai. Le risque associé à ces créditeurs est alors minime.

Risque de crédit

Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux placements et aux comptes clients. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Le risque associé aux différents actifs financier est réduits au minimum, ces actifs étant investis dans des parts de fonds communs du marché monétaire, des obligations gouvernementales, corporatives et autres titres canadiens. L'organisme limite ce risque en ne faisant affaire qu'avec des institutions reconnues.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2018

10 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

En date de fin d'exercice, l'échéance de certains placements s'échelonne sur plusieurs exercices. À cet égard, l'organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ces placements. Il n'est toutefois pas possible de mesurer ce risque étant donné que toute variation est sujette aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. L'organisme effectue de temps à autre des opérations en devises étrangères. Par conséquent, certains éléments du bilan et des résultats peuvent être exposés aux fluctuations des devises.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées. Ce risque est réduit au minimum, car l'organisme atténue ce risque en rééquilibrant son portefeuille régulièrement et en ne faisant affaire qu'avec des institutions reconnues.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
	\$	\$
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	129 236	123 093
Quote-part des frais généraux	48 533	47 114
Honoraires professionnels	2 213	2 630
Déplacements et séjours	13	350
Autres	-	4
	<u>179 995</u>	<u>173 191</u>
FORMATION		
Salaires et charges sociales	462	440
Quote-part des frais généraux	174	168
Congrès, cours	660	-
Déplacements et séjours	1 147	1 128
Autres frais	-	2 315
	<u>2 443</u>	<u>4 051</u>
INSPECTION		
Salaires et charges sociales	15 558	14 818
Quote-part des frais généraux	5 842	5 672
Honoraires professionnels	13 962	11 222
Déplacements et séjours	6 008	5 109
Poste, photocopie et imprimerie	539	-
Déplacements des membres du Comité et location de salles	552	649
Autres	-	390
	<u>42 461</u>	<u>37 860</u>
DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	12 477	11 884
Quote-part des frais généraux	4 686	4 549
Honoraires professionnels	87 569	86 950
Contentieux	132 250	46 454
Frais de location	1 950	300
Déplacements et séjours	1 205	742
Autres	1 955	7 063
	<u>242 092</u>	<u>157 942</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
	\$	\$
PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	1 284	1 223
Quote-part des frais généraux	482	468
Honoraires professionnels	33 272	33 445
Déplacements des membres du Comité	519	640
Contentieux	55 232	118 875
Mauvaises créances	67 670	-
Autres	34	310
	<u>158 493</u>	<u>154 961</u>
COMMUNICATION		
Salaires et charges sociales	164 921	157 082
Quote-part des frais généraux	61 934	60 123
Revue et feuillet	22 317	16 416
Dons, promotion et bourses	10 906	9 962
Poste, photocopie et imprimerie	295	5 832
Déplacements et représentation	1 164	887
Autres	28 370	47 423
	<u>289 907</u>	<u>297 725</u>
AUTRES ACTIVITÉS		
ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	189 516	180 507
Quote-part des frais généraux	71 170	69 089
Honoraires professionnels	3 704	11 269
Déplacements et séjours	5 427	10 983
Assemblée générale	63 693	61 864
Cotisation Conseil Interprofessionnel du Québec	19 190	20 404
Poste, photocopie et imprimerie	8 921	-
Autres	34 266	35 682
	<u>395 887</u>	<u>389 798</u>
AUTRES		
Livres, estampes	7 507	804
Contentieux	40 547	35 533
Autres projets:		
Amortissement - Site internet	15 787	15 490
Plan de communication	91 330	-
Base de données	55 062	46 180
	<u>210 233</u>	<u>98 007</u>
TOTAL - AUTRES ACTIVITÉS	<u>606 120</u>	<u>487 805</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
	\$	\$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Loyer	49 301	48 614
Entretien et équipement	57 695	49 640
Logiciels	7 003	8 749
Entretien et réparation locaux et taxes	12 497	12 190
Déplacement et séjour	23 296	22 639
Assurances	6 832	6 865
Télécommunication	12 977	11 169
Location	4 843	5 519
Poste, imprimerie et photocopies	3 504	4 024
Honoraires professionnels	5 330	5 170
Amortissements	2 216	4 481
Frais de bureau	3 815	5 283
Imprimerie	-	1 255
Fourniture de bureau	3 511	1 585
	<u>192 820</u>	<u>187 183</u>

RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - note 7

Administration	71 170	69 089
Admission	48 533	47 114
Communication	61 934	60 123
Discipline	4 686	4 549
Formation	174	168
Inspection	5 842	5 672
Pratique illégale	482	468
	<u>192 820</u>	<u>187 183</u>



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Place du Parc

300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199

Montréal (Québec) H2X 4B3

514 844-3644

www.ocq.qc.ca

ISBN : 978-2-9814093-6-2

Dépôt légal – Bibliothèque
et Archives nationales du Québec, 2018
et Bibliothèque et Archives Canada, 2018